

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 6 AOÛT 2026

OBJET / GAIA : Solidarité en faveur des territoires sinistrés : attribution de subventions exceptionnelles aux associations départementales de Maires de la Gironde et des Landes.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 30 juillet 2026 2026.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29
Nombre de présents / hor zirenak : 24
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Peio ETXELEKU, Maire.

Etaient présents : M. Peio Etxeleku, Maire, Mme Emmanuelle Meynier, M. Iban Fortin, Mme Servane Etchegaray, M. Philippe Lautrou, adjoints, Mme Emilie Lafitte, Mme Maria Aristizabal, M. Jean-Paul Alaman, M. Esteban Garrastazu, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Pascal Bourguet, Mme Maud Gastigard, M. Patrick Larrebat, Mme Laetitia Sorhaitz, M. Eric Duphil, M. Thierry Chaplain, Mme Arantxa Saint-Martin, M. Michel Falga, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Rosalie Dupré, M. Pierre Rouquenelle, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Matthieu Haramboure, Mme Myriam Larroulet, Mme Gabrielle Weise Hemery, Mme Cathy Kranjcevic, M. Christian Devèze, conseillers municipaux.

Procurations : M. Matthieu Haramboure à Mme Emmanuelle Meynier ; Mme Myriam Larroulet à M. Peio Etxeleku ; Mme Gabrielle Weise Hemery à M. Jean-Paul Alaman ; Mme Cathy Kranjcevic à M. Patrick Larrebat ; M. Christian Devèze à Mme Eliane Aizpuru.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Esteban Garrastazu est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (art. L.2121-17 du CGCT), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal,

Depuis la mi-juillet 2026, des incendies de forêt d'une ampleur exceptionnelle frappent le massif des Landes de Gascogne, en Gironde et dans les Landes. Plusieurs dizaines de milliers d'hectares ont été parcourus par les flammes, des dizaines de milliers de personnes ont dû être évacuées et de nombreux bâtiments, dont des habitations, ont été détruits.

Les communes sinistrées ont dû faire face, dans l'urgence, à l'évacuation et à l'hébergement des populations, puis assurer les premières mesures d'assistance à leurs habitants. Elles doivent désormais engager la remise en état de leurs équipements publics et de leur voirie, dans des conditions qui excèdent largement leurs capacités financières.

Le 27 juillet 2026, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) a lancé un appel à la solidarité des communes en faveur des collectivités touchées.

Il est proposé que la commune de Cambo-les-Bains s'associe à cette mobilisation par l'attribution d'une aide financière exceptionnelle d'un montant total de 2 500 €, répartie entre les associations départementales de maires des deux départements les plus durement touchés.

La commune de Cambo-les-Bains est elle-même une commune forestière, exposée au risque de feu de forêt. L'entraide entre collectivités confrontées aux mêmes risques naturels constitue un principe essentiel de solidarité territoriale et participe à la réciprocité de l'assistance susceptible d'être apportée en cas de sinistre.

Le versement aux associations départementales de maires de la Gironde et des Landes est retenu pour les raisons suivantes :

- il garantit que l'aide bénéficie directement aux territoires effectivement sinistrés ;
- ces associations, en lien permanent avec les communes de leur département, sont les mieux à même d'identifier les besoins des collectivités les plus touchées et d'orienter les fonds en conséquence ;
- ce dispositif permet un circuit de financement simple et rapide, sans intermédiaire national.

La répartition proposée est la suivante :

Bénéficiaire	Département	Montant
Association des Maires de Gironde (AMG 33)	Gironde	1 500,00 €
Association des Maires et Présidents de communautés des Landes (AML 40)	Landes	1 000,00 €
Total		2 500,00 €

Les sommes versées sont destinées au soutien des communes et des populations sinistrées, y compris, le cas échéant, par voie de reversement par les associations bénéficiaires. Chaque association sera invitée à rendre compte à la commune de l'utilisation des fonds attribués.

Cette dépense, imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget principal de l'exercice 2026, présente un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être reconduite.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT l'ampleur exceptionnelle des incendies ayant touché les départements de la Gironde et des Landes durant l'été 2026 ;

CONSIDÉRANT l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune d'exprimer sa solidarité envers les collectivités sinistrées ;

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'une aide financière exceptionnelle de solidarité en faveur des territoires sinistrés par les incendies de forêt de l'été 2026, pour un montant global de 2 500 €.

VALIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de :

- 1 500 € à l'Association des Maires de Gironde (AMG 33) ;
- 1 000 € à l'Association des Maires et Présidents de communautés des Landes (AML 40).

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget principal de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités qui en découlent.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Esteban GARRASTAZU

Saioko idazkaria / Secrétaire de séance



Peio ETXELEKU

Kanboko Auzapeza / Maire de Cambo-les-Bains